

Bouvillons et bovins d'abattage : avis de cotisation 2024

Veaux d'embouche : avance de compensation 2024

Décembre 2024

Conflit de travail chez Postes Canada

En raison du conflit de travail chez Postes Canada, la livraison des envois postaux est interrompue pour une période indéterminée.

Ainsi, vous devez consulter votre [dossier en ligne](#) :

- **Producteurs de Bouvillons et bovins d'abattage** : pour accéder à votre avis de cotisation. Vous devrez acquitter le montant indiqué sur l'avis de cotisation avant le **28 février 2025**.
- **Producteurs de Veaux d'embouche** : pour accéder à la fiche explicative de votre avance de compensation.

Les documents seront disponibles à partir du 19 décembre.

Producteurs de Bouvillons et bovins d'abattage

Compensation et contribution

Selon les prévisions actuelles en matière de prix de marché et de revenu stabilisé, aucune compensation ne serait versée aux adhérents pour l'année 2024. Par conséquent, aucune avance de compensation ne sera effectuée en décembre tel que le prévoient les modalités du programme.

À noter que les calculs finaux pour déterminer le montant de la compensation de l'année d'assurance 2024 auront lieu en avril 2025.

La contribution est généralement retenue à même la première avance en juillet ou la deuxième avance en décembre. Étant donné l'absence d'avances de compensation pour la présente année d'assurance, un avis de cotisation est donc envoyé dès maintenant aux adhérents afin de payer la contribution 2024.

Le montant de la contribution est établi à 0,0318 \$/kg de gain.

Producteurs de Veaux d'embouche

Compensation et contribution

Selon les prévisions actuelles pour l'année d'assurance 2024, il y aura une compensation pour les adhérents au produit « Veaux d'embouche ».

Selon les modalités du programme, une avance de compensation est prévue en décembre (75 % de la prévision de compensation). Étant donné qu'il y a un faible écart entre le montant de l'avance prévue et le montant de la contribution 2024, il a été convenu de limiter le montant de l'avance au montant de la contribution (62,53 \$/va et 0,7186 \$/kg de veau vendu).

Par conséquent, **les adhérents ne recevront pas de montants nets** dans le cadre de la présente avance de compensation et **la contribution exigible sera ainsi acquittée**.

À noter que les calculs finaux pour déterminer le montant de la compensation finale de l'année d'assurance 2024 auront lieu en avril 2025.

Passer au numérique, c'est simple!

Inscrivez-vous au dossier en ligne

Pour connaître la marche à suivre, rendez-vous sur le site Web de La Financière agricole, à la page [Comment m'inscrire au dossier en ligne?](#)

Adhérez au dépôt direct

Le [dépôt direct](#) s'avère la meilleure option pour recevoir vos paiements sans délai. Pour y adhérer, deux options vous sont offertes :

- Accédez à votre [dossier en ligne](#), sous l'onglet « Services transactionnels », choisissez la transaction « Gérer l'inscription au dépôt direct ».
- Communiquez avec votre [centre de services](#).